

L'honorable M. Tessier dit qu'il est tout à fait odieux d'engager des hommes dans l'armée active en les payant seulement cinquante cents par jour et en offrant rien de plus aux officiers et il est convaincu que la population s'opposera à de telles mesures. La majorité des députés à la Chambre sont en faveur de la mesure et ils doivent rendre compte à la population de l'application du projet de loi, mais pour sa part, il leur aurait conseillé de déferer la mesure puisqu'ils s'étaient déjà engagés à dépenser de fortes sommes pour le chemin de fer Intercolonial; non seulement le paiement initial mais la somme qui devra être versée chaque année. En outre, l'achat du Territoire du Nord-Ouest, la construction de routes et l'installation de moyens de communication représentent aussi beaucoup d'argent. Les députés devraient cesser de dépenser les deniers publics avec tant d'insouciance avant de savoir si l'Union sera prospère. Selon l'Orateur, il aurait été préférable de confier cette question au soin de la mère-patrie et de lui faire connaître la position des Canadiens à cet égard. En général, le sénateur s'exprime en toute déférence, mais à cette occasion, il ne peut s'empêcher d'élever la voix et de s'opposer à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

L'honorable M. Flint n'intervient pas pour s'opposer au projet de loi, mais il pense qu'on devrait le modifier pour satisfaire les volontaires et leurs officiers. A l'article 10 du projet de loi, la période normale du service militaire de la Milice régulière est fixée à deux ans tandis que le service militaire des volontaires est de trois ans. La durée du service militaire devrait être la même pour les volontaires et ceux qui sont détachés de la milice parce que ces derniers sont plus favorisés que les volontaires. Lorsque la mesure sera étudiée par le comité, il proposera de fixer la durée du service militaire pour les deux catégories à trois ans. Il proposera aussi de biffer le mot «officiers» de l'article 45, parce qu'à son avis, c'est une honte de placer un officier au même niveau qu'un simple soldat. Il est convaincu que les officiers préféreraient faire leurs manœuvres sans solde plutôt que d'être ravalés à ce niveau. Il est absurde de vouloir donner une commission d'officiers à quelqu'un dans l'Armée de Sa Majesté et de le payer moins qu'un balayeur de rue. Soit qu'on leur paie une solde proportionnée à leurs fonctions ou on ne les paie pas du tout. Selon lui, le Sénat ne devrait pas aller à l'encontre des opinions du gouvernement pour ce qui est de ce projet de loi, il devrait tout simplement s'occuper des questions de moindre importance dont il a parlé.

L'honorable M. Sanborn est d'avis que la meilleure façon de pourvoir à la défense du pays en cas de guerre en règle, est par la milice. Il ne pense pas qu'à l'heure actuelle, dans la situation où le pays se trouve et après avoir surmonté certaines difficultés avec les États-Unis, difficultés qui ont eu une influence considérable sur le gouvernement anglais, l'orateur ne pense pas qu'on puisse s'attendre que ces deux grandes nations soient un jour opposées dans un conflit. Il perdrait presque tout espoir du progrès de la civilisation mondiale s'il ne croyait pas que ces deux nations possèdent suffisamment le sens de la droiture pour éviter de s'opposer dans un conflit meurtrier qui ne serait rien d'autre qu'une guerre qui détruirait la vie et la propriété et qui rejeterait l'univers entier dans un barbarisme relatif. Il ne faut pas songer non plus qu'un conflit entre ces deux grandes nations dépasse le domaine du possible. Nous nous fondons sur des faits réels pour légiférer; même si on ne prévoit aucune guerre, certains éléments troubles existent au sein de la population américaine et cela suffit à faire naître la crainte dans nos esprits. Contrairement à une guerre en règle, nous ne disposons pas des mêmes effectifs pour nous aider à repousser un mouvement terroriste, non pas un agresseur étranger mais une force irrégulière qui a des desseins perfides. C'est alors que notre armée volontaire serait mise à l'essai et on se rendra compte que c'est un apport précieux. Nous savons que le Corps de volontaires se compose principalement d'hommes qui se sont enrôlés sous les drapeaux par amour pour la patrie. Les manœuvres militaires ont des consonances agréables pour plusieurs et les jeunes gens aptes au service actif se forment dans des compagnies et choisissent leurs officiers. Si nous décourageons en quelque façon le Corps des volontaires, nous nuisons gravement aux affaires du pays. Nul n'a jamais nié que les volontaires représentaient un très grand avantage pour le pays et que les écoles militaires avaient été couronnées d'un grand succès. Si le projet de loi est appliqué, les écoles militaires devraient être gardées en bon état, parce que si nous voulons connaître les succès, les hommes doivent être formés aux manœuvres militaires. Les éléments de l'art militaire doivent s'apprendre d'une façon ou d'une autre, sans cela, une organisation militaire n'aura que peu d'influence. Si les officiers d'une compagnie ne peuvent apprendre les manœuvres militaires, il est impossible de mettre les rouages en marche. A son avis, la principale objection au projet de loi est qu'il décourage trop le corps des volontai-